

LA LETTRE DE PROMOTELEC SERVICES N°1

SEPTEMBRE 2015

ÉDITO

DE BELLES PERSPECTIVES DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Bonne nouvelle, en cette rentrée 2015, la rénovation énergétique des bâtiments devient une priorité au travers de deux articles essentiels de la loi adoptée le 22 juillet.



La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, dont les décrets de mise en oeuvre opérationnelle sont attendus sous quelques semaines, prévoit en effet que 500 000 logements doivent être rénovés chaque année à partir de 2017, dont la moitié pour les ménages aux revenus modestes. Elle dispose également que le mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE) est reconduit et qu'il sera majoritairement dédié à la lutte contre la précarité énergétique.

De belles perspectives s'offrent donc à Promotelec Services. Son savoir-faire, concrétisé dans ce numéro par le retour d'expériences sur le label Rénovation Énergétique réalisé à partir de plus de 1 000 dossiers et près de 17 000 logements, constitue une contribution majeure envers l'ensemble des acteurs concernés afin de les aider à progresser collectivement sur la rénovation énergétique des bâtiments. En effet, la qualité des réalisations est fondamentale afin d'atteindre les résultats escomptés en termes d'économie et de confort pour les usagers. Cette qualité doit être vérifiée par des mesures après construction ou rénovation. C'est pourquoi nous avons développé pour cette rentrée une nouvelle offre sur la qualité de l'air avec la certification Bâtipermea.

Dans ce premier numéro de la Lettre de Promotelec Services réalisée à votre intention, sont également abordés deux thèmes d'actualité : la qualité de l'air intérieur et l'empreinte environnementale des bâtiments. Avec cette publication, Promotelec Services veut justifier davantage encore son appellation.

Dominique Desmoulins

Directeur général de Promotelec Services

CHIFFRES CLÉS

Promotelec Services, une expertise prouvée dans le domaine de la construction et de la rénovation des bâtiments :

- plus de **3 millions de logements certifiés** depuis l'origine.
- près de **160 TWhcumacs** traités dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie, représentant 1,6 million de dossiers.
- **2 millions d'ouvrages** vendus.

AGENDA

Venez nous retrouver :

- du 22 au 24 septembre au **Congrès Hlm de l'Union sociale pour l'habitat** à Montpellier (Hall A2 - Stand P10) avec en exclusivité des démonstrations d'outils d'évaluation en matière de performance environnementale et d'autoconsommation.
- les 27 et 28 novembre 2015 au Séminaire technique de **l'Union des Maisons Françaises** à Dubrovnik.
- le 1er octobre, **réunion du groupe reflet du projet PROMEVENT**, à Bron avec l'Ademe et le MEDDE.

ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE, LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES LOGEMENTS EST UN SUJET DE PLUS EN PLUS DÉBATTU Y COMPRIS PAR LE LÉGISLATEUR. LA VENTILATION EST UNE DES COMPOSANTES CLÉ DE CETTE QUALITÉ.

Du fait de ses répercussions sur la santé des occupants, utilisateurs des bâtiments et professionnels de la construction, la qualité de l'air intérieur s'inscrit parfaitement dans la performance environnementale d'autant plus que les bâtiments visent le niveau basse consommation y compris sur l'existant. L'humidité et la condensation étant à l'origine d'un grand nombre de pathologies du bâtiment, une bonne qualité de l'air est nécessaire pour conserver le bâti. Il revient également au maître d'ouvrage de maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance, de contrôler la mise en oeuvre : séchage des chapes, installation des systèmes de ventilation, etc. L'objectif est d'obtenir une vision globale sur la performance du bâtiment, de sa conception, et tout au long de son cycle de vie.

Pour le groupe **ICF Habitat**, il s'agit également de mieux maîtriser l'impact énergétique puisque le bon dimensionnement des installations de ventilation (débits appropriés) est indispensable pour une consommation énergétique optimale. « À cet égard, la démarche engagée par Promotelec Services, et notamment sa progressivité est tout à fait pertinente. Dès septembre prochain, le groupe ICF Habitat, via deux de ses filiales, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et ICF Habitat Atlantique, va expérimenter les fiches d'autocontrôle - ventilation des bâtiments neufs - sur deux opérations, l'une à Bordeaux et l'autre à Lyon en impliquant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre, les entreprises en charge du lot ventilation (voir en page 3). On ne va pas tout de suite imposer une réécriture du cahier des charges techniques, mais d'abord passer par une phase d'autocontrôle », explique **Laurie Espinosa, responsable du développement durable** d'ICF Habitat. « Il s'agit d'une check-list à compléter par l'entreprise, pratique, opérationnelle, rapide, qui induit une responsabilisation de chaque acteur ».

« Ces fiches seront l'occasion de structurer une maîtrise d'ouvrage forte, éclairée, capable d'anticiper. La qualité de l'air intérieur est en effet un sujet transverse de nature à mobiliser tous les métiers du groupe : les achats pour choisir les matériaux et produits entrants selon leur concentration en polluants, les départements technique et énergie pour garantir l'efficacité des systèmes d'aération des bâtiments, les services clientèle pour instaurer un dialogue avec les occupants (actions quotidiennes d'aération pour éliminer les polluants, tout en diminuant les déperditions énergétiques). »

Enfin, pour ICF il s'agit d'anticiper les futurs labels environnementaux et de s'inscrire dans une démarche RSE. La qualité de l'air intérieur constitue l'un des 19 objectifs du référentiel RSE dans le logement social élaboré par Vigeo avec la fédération des Esh⁽¹⁾ et des associations de locataires.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Compte rendu du colloque 2015 Défi Bâtiment Santé www.defisbatimentsante.fr
- L'atelier 2014 du Pavillon du développement durable au congrès de l'USH www.union-habitat.org (rubrique : centre de ressources » mouvement HLM » manifestations » congrès HLM » la qualité de l'air intérieur)

(1) Esh : Les entreprises sociales pour l'habitat.

AUTOCONTRÔLEZ VOS SYSTÈMES DE VENTILATION

Dans les logements neufs, étanches et économes en énergie, s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de ventilation est indispensable pour garantir la qualité de l'air intérieur, la conservation du bâti et une consommation d'énergie optimale. Face aux anomalies constatées de manière récurrente en fin de chantier dans le cadre du processus de certification, Promotelec Services a élaboré des fiches d'autocontrôle avec la contribution d'acteurs clés du domaine.



Destinées aux entreprises qui mettent en oeuvre des systèmes de ventilation ou qui coordonnent le lot ventilation, ces fiches permettent de s'autocontrôler, de vérifier les points indispensables au bon fonctionnement de l'installation en se focalisant sur des points réglementaires ou issus des règles de l'art. Simples à renseigner, elles se présentent sous la forme d'une « check-list », les points d'autocontrôle étant organisés en suivant le flux d'air, de l'entrée de l'air neuf dans les logements, jusqu'au rejet d'air vicié.

De son côté, le maître d'ouvrage peut demander à l'entreprise de lui fournir cette fiche complétée, et au cas où différentes entreprises ou corps d'état interviennent, désigner une personne ou entreprise chargée de la remplir.

Afin d'en tester la fiabilité et la facilité d'usage et, si nécessaire, l'améliorer, Promotelec Services a proposé à des maîtres d'ouvrage de les expérimenter sur des bâtiments résidentiels neufs (voir en page 2).

L'utilisation de ces fiches d'autocontrôle peut également être valorisée dans le cadre de l'obtention du Label Promotelec Habitat Neuf. Disponibles sur internet en libre téléchargement, elles peuvent également être utilisées hors label en vue d'une meilleure appropriation et responsabilisation par les acteurs de la qualité de la ventilation.

Pour télécharger les fiches d'autocontrôle dédiées à la construction neuve : <http://www.promotelec-services.com/les-fiches-autocontrôle-ventilation.html>

Des fiches d'autocontrôle ventilation dédiées à la rénovation seront disponibles au 1er semestre 2016.

LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE RENFORCE L'ENJEU DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS SUR LEUR CYCLE DE VIE. DES MAÎTRES D'OUVRAGE, BUREAUX D'ÉTUDES ET PROMOTELEC SERVICES ONT SOUHAITÉ ANTICIPER. TÉMOIGNAGES.



Alban BOYÉ Directeur Général Groupe TRECOCAT

UNE ÉTIQUETTE ENVIRONNEMENTALE ACCESSIBLE

PROMOTELEC SERVICES : QUELS SONT LES ENJEUX ?

Alban Boyé : En tant que constructeur de maison individuelle, afficher une étiquette environnementale montre que l'on peut construire de manière vertueuse sans dégrader la campagne environnante. C'est également une manière d'indiquer la performance dans l'acte de construire et dans l'ingénierie d'une construction et de nous différencier, comme cela a été le cas au moment du BBC.

PROMOTELEC SERVICES : QUELLES SONT VOS ATTENTES VIS-À-VIS DES OUTILS QUI SERONT MIS EN PLACE ?

Alban Boyé : Les contours de ce volet réglementaire ne sont pas encore connus. Pour autant, ce futur référentiel doit être simple, compréhensible, visible pour nos clients finaux comme dans le secteur de l'électroménager. Il faut aussi pouvoir produire une étiquette incontestable n'appelant ni discussion, ni interrogation. Aux professionnels, il faut un moteur de calcul, simple,

unique, qui ne se superpose pas aux modèles existants mais connecté aux outils et méthodes en cours aujourd'hui. Tous les matériaux étant identifiés avec des fiches FDES⁽¹⁾, il devrait être facile d'établir une étiquette environnementale sans inventer des indicateurs trop complexes.

PROMOTELEC SERVICES : AVEZ-VOUS EXPÉRIMENTÉ LES OUTILS EXISTANTS ?

Alban Boyé : Non. Les fiches FDES n'étant pas encore obligatoires pour tous les matériaux mis en oeuvre dans la construction, le bilan n'est que partiel. On en est encore aux discussions sur les référentiels, les valeurs admissibles à retenir.



PROMOTELEC SERVICES : AVEZ-VOUS COMMENCÉ À TENIR COMPTE DE CES FUTURES EXIGENCES DANS VOS CONSTRUCTIONS ?

Alban Boyé : Le volet environnemental fait partie de nos valeurs. Nous pouvons d'ores et déjà fournir à un client d'une maison bois, le bilan carbone de sa construction et l'économie en carbone par rapport à une construction traditionnelle. Pour les autres filières, les méthodes de travail sur l'ACV⁽²⁾ ne sont pas encore fixées. Quelle durée de vie retiendra-t-on ? 50 ans ? 100 ans ? Cela aura des impacts sur les filières de construction. À ces considérations s'ajoute la nécessité d'une fiscalité verte vertueuse pour encourager le mouvement, comme cela avait été le cas pour le BBC.

(1) FDES : Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires.

(2) ACV : Analyse du Cycle de Vie.

CALCUL'ACV À L'ÉPREUVE DU TERRAIN



La résidence Cosy à Royan (17200)

La résidence Cosy est un bâtiment de 18 logements avec du tertiaire en RDC, structure béton et murs en ossature bois, réalisé à Royan par Eden Promotion pour Habitat 17. Cet immeuble collectif a fait l'objet d'une analyse de cycle de vie dans le cadre du Label Promotelec Habitat Neuf - mention HRE (Habitat Respectueux de l'Environnement). Comme l'explique **Paul Petit, du bureau d'études Atmosphères**, « alors que, sans outils adaptés, l'ACV est un travail fastidieux, nous avons utilisé Calcul'ACV, l'outil conçu par Promotelec. S'agissant de gain de temps et de simplicité, Calcul'ACV est une réussite tout comme la présentation des résultats, sous forme de synthèse. L'ACV effectuée en une heure et demie/deux heures, nécessite une bonne connaissance du dossier. En tant que bureau d'études fluides et économiste, nous disposons de tous les devis quantitatifs et qualitatifs. L'objectif principal de cet outil est de comparer l'impact environnemental des choix de conception et de construction. Pour ce qui concerne le bâtiment Cosy, nous avons cherché à réduire au minimum les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Le choix de l'électricité, efficace et simple d'usage pour l'occupant, s'est imposé. À partir de ces retours d'information, Promotelec, devrait pouvoir capitaliser des enseignements permettant d'aller plus loin ».

Au-delà de la performance immédiate, l'ACV est un moyen de se familiariser avec la future réglementation 2020. Un bâtiment à ossature bois, très isolé, chauffé à l'électricité, équipé de chauffe-eau thermodynamiques et de capteurs solaires photovoltaïques aura un meilleur bilan carbone qu'un immeuble béton avec chaudières individuelles gaz.

UNE ACV EN DEUX CLICS

Un an après sa présentation, Calcul'ACV, est plébiscitée dans 2 cas sur 3 par les maîtres d'ouvrage recourant au Label Promotelec Habitat Neuf avec mention Habitat Respectueux de l'Environnement. Calcul'ACV permet en effet d'évaluer les impacts environnementaux des bâtiments en intégrant : la phase construction ; la phase exploitation (consommations des usages énergétiques courants, remplacement des matériaux et équipements pendant la durée de vie des bâtiments...) ; les déplacements contraints des occupants (domicile / travail et domicile / courses).

Axée sur les quatre indicateurs environnementaux prépondérants du Grenelle (énergie primaire, émissions de CO₂, eau et déchets), Calcul'ACV simplifie au maximum la saisie des informations, tout en assurant une fiabilité de résultats à condition de disposer des données quantitatives et qualitatives.

L'outil se veut également une aide à la décision, permettant aux maîtres d'ouvrage de penser leurs projets autrement, en ajoutant l'exploitation et la maintenance aux critères financiers immédiats et dont les résultats se veulent compréhensibles et lisibles pour des non-initiés.



« NOUS AVONS BESOIN D'UNE MÉTHODE STANDARDISÉE »

Ce qui intéresse **Valophis** en tout premier lieu, explique **Jean-Michel Potier, Directeur du développement durable**, c'est l'ACV ramenée à la première année de construction pour pouvoir vérifier les émissions de gaz à effet de serre liées à la construction. Sur la base d'Elodie, nous avons testé l'analyse de cycle de vie sur 12 opérations en 2011/2012, représentatives de notre production classique en BBC. Ces opérations ont été étudiées dans le cadre de notre plan Climat énergie pour établir les émissions de GES sur le périmètre « production neuve ». Nous en avons retiré des enseignements et mis au point une fiche simplifiée destinée à la maîtrise d'oeuvre -à cette époque Calcul ACV de Promotelec n'existait pas- Grâce à une vingtaine d'éléments chiffrés, nous pouvons désormais établir simplement un bilan des émissions de gaz à effet de serre des systèmes constructifs. Le but du jeu est de pouvoir produire une ACV rapidement, donc à moindres frais, pour pouvoir l'exiger des entreprises et des maîtres d'oeuvre, notamment lors des concours. Nous sommes aujourd'hui demandeurs d'une méthode officielle standardisée permettant de comparer les projets entre eux. Calcul ACV peut en être une, dans la mesure où les tests auxquels nous avons participé en 2014 ont démontré la cohérence des résultats obtenus avec l'outil Elodie. L'idée est de retenir une méthode standardisée permettant d'obtenir des résultats comparables. Avec un maître mot, la simplicité et le faible coût pour que tous les acteurs se l'approprient.

À terme, nous allons faire en sorte que ce soit un élément de choix d'analyse des projets. Les postes les plus importants concernent le gros-oeuvre et les VRD qui ont un impact réel sur les émissions de gaz à effet de serre. Les bâtiments compacts de même que des VRD simples et mieux organisés sont moins émetteurs de CO₂. Tout ne va pas dans le sens de la surenchère mais dans le sens de l'économie. Faire un étage de plus dans un bâtiment fait baisser le ratio carbone au m² construit et ne coûte pas beaucoup plus cher.

L'ACV n'est pas une finalité en soi, mais une manière d'évaluer un impact. Elle doit être une aide à la conception, un critère de choix après la qualité architecturale et le coût de la construction. Cet outil, proche de l'opérationnel, permet d'optimiser la construction, de comparer différentes solutions. C'est le début d'une démarche à laquelle il faudra associer en amont la maîtrise d'oeuvre, les bureaux d'études et pas une contrainte de plus

LES ESSENTIELS

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente le secteur de la réhabilitation thermique, l'association Promotelec a analysé les données de **1 143 dossiers** ayant obtenu le Label Promotelec Rénovation Énergétique ou en cours de certification, ce qui représente plus de **17 000 logements**.



LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE ET SES TITRES V

Chaque réglementation thermique (RT) intègre une méthode de calcul permettant de modéliser les différents matériaux et équipements dans l'étude thermique. Cependant, la longue liste des systèmes modélisables n'est pas exhaustive. À titre d'exemple, elle n'intègre que rarement la possibilité de modéliser des systèmes innovants.

C'est donc afin de permettre de prendre en compte ces systèmes que les acteurs (maître d'ouvrage, bureaux d'études, industriels...) peuvent recourir au Titre V de la RT. Cette démarche a pour but de valider les méthodes proposées par les groupes d'experts et qui permettront, dès leur validation, d'intégrer les systèmes visés dans les notes de calculs réglementaires.

CÔTÉ CONSTRUCTION NEUVE (RT2012)

Plusieurs Titres V « Système » visant à modéliser des installations de production d'eau chaude sanitaire (et éventuellement de chauffage) sont parus ces dernières semaines :

- Deux Titres V relevant d'installations intégrant des systèmes de stockage de l'énergie au moyen de ballons de stockage « d'eau technique »
- Un Titre V relevant des techniques économiques de maintien en température des réseaux d'eau chaude sanitaire bouclés.

Ci-après les références et une description des systèmes valorisés par ces récents Titre V :

Comfort E (arrêté du 28/07/2015) : Système de production d'eau chaude sanitaire via un préparateur d'ECS et un ballon tampon permettant le stockage de l'énergie dans des « strates » à différentes températures (ballon couplé à une installation solaire comprenant un module de charge solaire stratifié et à un système d'appoint). Ce titre V est porté par la société SONNENKRAFT.

Hydrapac RBT (arrêté du 08/07/2015) : Le titre V, porté par le groupe ATLANTIC, permet de modéliser les systèmes thermodynamiques de type R/O, associés à un volume tampon et destinés à maintenir en température le bouclage de l'eau chaude sanitaire.

« HPSU Compact », « GCU Compact », « Ballons hors pression » et « Solaris » (arrêté du 26/06/2015) : Titre V permettant de prendre en compte dans la réglementation thermique les systèmes de production d'ECS et de chauffage utilisant un ballon de stockage en eau technique (échange générateur / ballon de stockage et ballon de stockage / distribution au

moyen d'échangeurs serpentin immergés dans le ballon de stockage). Le Titre V est porté par ROTEX DAIKIN. Spécifiquement, les différentes désignations désignent :
- HPSU Compact : le générateur est une pompe à chaleur (intégrée au ballon de stockage)
- GCU Compact : le générateur est une chaudière gaz à condensation (intégrée au ballon de stockage)
- Ballon hors pression : n'intègre aucun générateur. Le choix du générateur en question est laissé au client
- Solaris : un système solaire auto-vidangeable pouvant être couplé aux différents systèmes listés ci-dessus

CÔTÉ RÉNOVATION (RTEX)

Deux Titres V « Système » attendus par les professionnels de la rénovation et la maîtrise d'ouvrage ont été publiés au cours du dernier semestre. Ces dispositifs apportent de nouvelles solutions à l'ingénierie des bâtiments existants, et permettent d'ores et déjà de faciliter l'accès à la certification pour les projets faisant appel à ces techniques.

Appareils indépendants de chauffage au bois (arrêté du 17/04/2015) : Titre V définissant les modalités et permettant de prendre en compte des « poêles à bois » dans les projets de rénovation de bâtiments existants.

Système Helys Premium (arrêté du 17/04/2015) : Titre V porté par la société ACTHYS et définissant les modalités de prise en compte des installations de ventilation naturelle assistée (ventilation hybride) dans la réglementation thermique « existant ». Cette méthode s'applique aux bâtiments collectifs d'habitation construits avant 1982.

UNE ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE FOISSONNANTE

Publication de la loi NOTRe, de la loi MACRON, de la loi sur la transition énergétique ainsi que de multiples textes réglementaires et d'application opérationnelle, la période estivale a été riche. Focus sur certains d'entre eux qui concernent plus particulièrement nos lecteurs.

FOCUS SUR LA LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Présentée en première lecture en octobre 2014, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a été adoptée le 17 août 2015. Comportant 215 articles, elle amplifie les engagements nationaux prévus par les lois Grenelle de 2009 et 2010, avec notamment des objectifs pour 2030 et 2050 :

- o Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 et atteinte du facteur 4 d'ici à 2050
- o Diminution de 50% de la consommation énergétique finale entre 2012 et 2050 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- o Réduction de 30% de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles entre 2012 et 2030,
- o Développement de la part des énergies renouvelables pour la porter à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- o Multiplication par cinq de la quantité de chaleur livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030.

Alors que jusqu'à présent, la réglementation était bâtie autour du seul critère de performance énergétique, **la loi reconnaît l'enjeu majeur des émissions de CO2** tout au long du cycle de vie des bâtiments (pour une mise en application dès 2018) et en matière de mobilité. Une stratégie nationale bas-carbone sera également déployée et assortie de budgets carbone revisités tous les cinq ans.

La territorialisation des politiques énergétiques est également renforcée. Par ailleurs, **les documents d'urbanisme devront prévoir des obligations de performances énergétiques et environnementales minimales.**

Plusieurs points méritent l'attention des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires immobiliers :

- **Une amplification du nombre de rénovations énergétiques et des performances énergétiques minimales à respecter soit à la location (nouveau critère d'un logement décent), soit dans le cadre de la vente d'un logement individuel d'habitat social ou encore dans le cadre de travaux de remplacement de composants ou d'équipements.** Ces nouvelles exigences s'accompagnent de **la reconnaissance de pouvoir recourir à des rénovations par étapes.**

- La généralisation de « **bâtiments à énergie positive** » **et/ou à haute performance environnementale** qui deviennent acteurs du système énergétique. Les politiques publiques soutiendront par ailleurs **l'autoconsommation de l'électricité.**

- **Le renforcement de certaines obligations de moyens** (en matière d'installation des prises de recharge des véhicules hybrides, de locaux pour les vélos ou encore de systèmes de répartition des frais de chauffage collectif).

- **Une meilleure information des ménages** avec différents outils (carnet numérique du logement, plateforme territoriale de la rénovation énergétique, mise à disposition par les gestionnaires de réseau des données de comptage dans le cadre du déploiement des compteurs communicants Linky et Gazpar). Des mesures dédiées aux ménages en situation de précarité complètent les dispositions prévues.

- **La possibilité pour les organismes certificateurs spécialisés dans la performance énergétique de délivrer l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux** dans le cadre d'une convention signée avec l'État. Promotelec Services sera bien entendu au rendez-vous.

Plusieurs outils de financement des travaux d'économies d'énergie sont également prévus (fonds de la rénovation énergétique, prêt viager hypothécaire, tiers financement).

Enfin, des rapports gouvernementaux sont prévus afin d'éclairer le pouvoir législatif sur de futures évolutions, comme par exemple en matière de **statut des colonnes montantes** des immeubles d'habitation, la mise en place **d'un bonus-malus** afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie, ou encore pour **faire évoluer les dispositifs d'incitation fiscale**.

LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DU LOGEMENT SUR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS SONT LANCÉS !

Mis en place en avril 2015, les travaux de concertation s'organisent autour de sept groupes de travail et d'un comité de suivi.

L'objectif est double :

- définir le contenu, le cadre méthodologique et les modalités de déploiement d'une « étiquette environnementale progressive, collaborative et d'application volontaire »,
- élaborer une définition partagée du bâtiment à énergie positive en examinant le possible élargissement du concept à d'autres échelles.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des travaux à mener, plusieurs étapes ont été prévues. La première concerne la définition des conditions à respecter pour mobiliser le bonus de constructibilité introduit par la loi sur la transition énergétique ainsi que les critères d'un bâtiment à énergie positive. À plus long terme, les travaux devront définir un cadre d'évaluation multicritères de la performance environnementale des bâtiments tout au long de leur cycle de vie.

LABEL RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : NOUVELLE VERSION

Plus accessible, plus précise, la nouvelle version du référentiel du Label Promotelec Rénovation Énergétique parue en septembre 2015, intègre les mises à jour partielles successivement publiées ces trois dernières années.



Revisitées, ses exigences ont été également adaptées aux dernières évolutions réglementaires. La qualité des matériaux et des équipements ont été revus à la lumière des offres disponibles sur le marché et des critères d'éligibilité aux éco conditionnalités actuelles (certificat d'économie d'énergie, crédit d'impôt pour la transition énergétique)

Produit phare de la gamme proposée par Promotelec Services, le Label Rénovation Énergétique a d'ores et déjà concerné plus de **32 000 logements**, dont une grande majorité avec la mention BBC Effinergie Rénovation



BÂTIperméa : CERTIFIEZ VOS DÉMARCHES QUALITÉ SUR L'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR DES BÂTIMENTS EN MAISON INDIVIDUELLE AVEC PROMOTELEC SERVICES

Depuis le 1er juillet 2015, la démarche qualité de l'étanchéité à l'air du bâtiment fait l'objet d'une certification. En tant que certificateur conventionné par l'État, Promotelec Services peut délivrer ces certificats au travers de l'offre Bâtipermea selon un processus transparent et homogène.

Promotelec Services intervient donc uniquement et strictement en substitution de la Commission Annexe VII et des campagnes de contrôle de l'État. Les rôles et missions des accompagnants de démarche qualité auprès des professionnels de la construction restent inchangés.

Bâtipermea justifie de l'atteinte du niveau réglementaire et vous évite le contrôle systématique de l'étanchéité à l'air en fin de chantier.



Les dossiers sont traités dès leur réception, sans commission spécifique, et donc sans attente. Pour faciliter les échanges, le professionnel bénéficie d'un interlocuteur dédié et expert sur l'ensemble de la démarche. De l'audit à la réalisation des mesures, le processus est totalement intégré chez Promotelec Services. La certification, valable deux ans, est basée sur une analyse de documents et un audit sur site, complétée ultérieurement par des mesures d'étanchéité. Bâtipermea : un processus transparent et homogène.





AU COEUR DE L'OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT DU LABEL PROMOTELEC HABITAT NEUF

Aux maîtres d'ouvrages, promoteurs, constructeurs, maîtres d'oeuvre, ou particuliers qui souhaitent valoriser leur projet de construction via une certification de qualité, Promotelec Services propose une solution simple, efficace et accessible avec le Label Promotelec Habitat Neuf.

Avec la version 2015 de notre référentiel technique disponible en [téléchargement](#), il est possible :

- d'effectuer une demande de Label en ligne en détaillant votre besoin, soit par un formulaire disponible sur notre site internet « [Faire une demande](#) », soit en contactant notre Hotline au 0825 042 022 **et à partir du 1er octobre au 05 34 36 80 00**. Un expert prendra alors en charge votre demande de Labellisation.
- de déposer vous-même, et sans attendre, une opération sur notre application métier « APS » ([Application Promotelec Services](#)), une fois votre compte utilisateur créé.

Afin d'optimiser notre accompagnement et le dépôt de vos opérations de construction sur « APS », contactez-nous au plus tôt.

Nous vous accompagnerons tout au long des étapes de certification :

- Analyse administrative de l'opération ;
- Analyse du dossier technique vis-à-vis de notre référentiel ;
- Visite sur site ;
- Analyse de cohérence entre le dossier technique et nos relevés sur site.

Avec notre application « APS », vous pourrez suivre l'état d'avancement de chacune de vos opérations et interagir sur chaque étape de la certification, tout en bénéficiant d'un interlocuteur technique dédié.

Vous aurez également accès, via APS, à notre « boîte à outils ». Vous y trouverez des informations relatives à tout type d'évolution (Label, réglementations...), une FAQ et des outils pédagogiques en vue de la certification (tels que les outils d'évaluation développés par Promotelec, notamment en association avec Carbone 4 ou le CSTB, ainsi que des fiches d'autocontrôle dans le domaine de la ventilation ou des installations de communication).



Conçu et développé par l'association Promotelec, le Label Promotelec Habitat Neuf a pour finalité de :

- Renforcer le confort de vie intérieure,
- Préserver la santé des occupants,
- Permettre à chacun d'évoluer dans un logement adapté à ses besoins quotidiens,
- Garantir la sobriété énergétique des bâtiments,
- Limiter l'empreinte environnementale dont les émissions de CO₂ à un coût maîtrisé,
- Faciliter l'appropriation, par les habitants, des équipements installés.

Pour en savoir plus : www.promotelec.com/professionnels/l-association-vous-accompagne/les-labels-promotelec.html

PROMOTELEC SERVICES COLLABORE ET INTERVIENT LORS DU PETIT-DÉJEUNER SUR « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : QUELLE STRATÉGIE POUR VOS BÂTIMENTS ? » LE 8 OCTOBRE 2015, À L'HÔTEL INTERCONTINENTAL (PARIS).

2015 est une année qui fera date pour le secteur du bâtiment. Alors que la France accueillera en décembre la conférence historique de l'ONU sur le climat (COP21), la loi de Transition Énergétique vient d'être promulguée. Elle accorde une place majeure aux bâtiments avec des ambitions très importantes en termes d'augmentation de la performance énergétique. Entre risques à identifier et opportunités à saisir, la transition énergétique est une dimension qui va devenir incontournable dans votre stratégie immobilière.

À partir des témoignages concrets d'acteurs du bâtiment, venez découvrir autour d'un petit-déjeuner comment la transition énergétique se traduira sur votre parc immobilier. Ce temps d'échange sera structuré autour de deux retours d'expérience :

- La stratégie de rénovation d'un parc de logements sociaux, par l'un des premiers opérateurs nationaux du secteur HLM (plus de 100 000 logements locatifs sociaux en gestion) ; présentation de la démarche par Carbone 4, en partenariat avec Deepki et Promotelec Services, avec les témoignages du client
- L'inscription d'un parc très hétéroclite dans la trajectoire de la loi de transition énergétique ; présentation d'une étude réalisée pour un acteur privé disposant de plus de 10 millions de m² en gestion.

Ce petit-déjeuner est organisé par le cabinet de conseil Carbone 4.

Petit-déjeuner sur invitation : pour obtenir plus d'informations et vous inscrire, merci d'adresser votre demande à la responsable Communication de Carbone 4 Coralie Malbet : coralie.malbet@carbone4.com, en indiquant votre nom, prénom, fonction et entreprise.

CONTACT

CERTIFICATION LABELS

Christophe Poujouly

Tél. : 05 34 28 19 72

Pour en savoir plus :

www.promotelec-services.com

Nous contacter :

contactlabel@promotelec-services.com

DÉMARCHE QUALITÉ DE L'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR DU BÂTIMENT

Virginie Mahéault

Tél. : 01 41 97 42 32

Pour en savoir plus :

<http://www.promotelec-services.com/certification/certification-demarche-qualite.html>

Nous contacter :

batimpermea@promotelec-services.com

POUR VOUS ABONNER À LA
LA LETTRE DE PROMOTELEC SERVICES :
www.promotelec-services.com

LA LETTRE de PROMOTELEC SERVICES

Septembre 2015

Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq

92808 Puteaux Cedex

Tél. : 01 41 97 42 22 - Fax : 01 41 97 42 45 [www.](http://www.promotelec-services.com)

www.promotelec-services.com.

Directeur de la publication :

Dominique Desmoulin

Rédactrice en Chef : Jeanne Lepage

Comité de rédaction : Catherine di Costanzo, Aude de Lavergne, Virginie Mahéault, Mariana Woodrow, Emmanuel Toffolo, Nicolas Bazot

Ont participé à ce numéro : Alban Boyé (Groupe TRECOCAT), Laurie Espinosa (ICF Habitat), Paul Petit (bureau d'études Atmosphères), Jean-Michel Potier (Valophis).

Crédits photos : Eden promotion, Groupe TRECOCAT, ThinkstockPhotos.